

Déclaration de protection à l'égard des données personnelles

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans notre établissement nous amène à traiter, une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire. L'intégration de nouvelles technologies dans ce cursus éducatif (interface virtuelle entre parents et professeurs, e-learning ...) engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

Cette déclaration de respect de la vie privée décrit la manière dont nous gérons les données personnelles que nous collectons via divers moyens tels que par exemple, à partir de formulaires, d'appels téléphoniques, courriels et autres communications avec vous.

Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet de l'école :

www.ecolesfx.com

Bien vivre ensemble à Saint François Xavier R.O.I de l'école



26 août 2024

Préambule

L'Ecole Libre Fondamental Subventionné Saint François Xavier est un établissement se réclamant de l'enseignement catholique.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci s'inscrit dans le projet de l'enseignement catholique et le met en œuvre.

Dans ce R.O.I (règlement d'ordre intérieur), vous trouverez toutes les informations nécessaires quant au fonctionnement de notre établissement.

Pour que les règles communes soient respectées par tous les acteurs de l'école (parents, enfants, corps éducatif, corps de la maintenance, secrétariat et direction), veuillez prendre le temps de lire attentivement le présent document.

Notre école entend offrir à tous les élèves un enseignement de qualité, qui poursuit les missions prioritaires suivantes (Décret Missions – Juillet 97) :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. Pour remplir ces missions, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun.

C'est pourquoi le Pouvoir Organisateur en concertation avec l'Equipe éducative a adopté le présent règlement d'ordre intérieur, qui définit les règles à respecter et à faire respecter par tous les acteurs et partenaires de l'école : les élèves, leurs parents et l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que toute personne qui peut avoir à intervenir dans l'éducation scolaire des élèves.



L'inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, §1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les cinq jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Pour les élèves primo arrivants, la première inscription se prend tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° le projet d'établissement
- 3° le règlement d'ordre intérieur
- 4° le règlement des études

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Dans l'enseignement maternel, la 1^{ière} inscription est reçue toute l'année.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière :

- Pour les élèves belges : la fiche d'inscription, une composition de ménage et le dernier bulletin scolaire.
- Pour les élèves venant de l'étranger : la fiche d'inscription, une attestation de filiation, un document émanant de l'école précédente ainsi que le dernier bulletin scolaire ainsi qu'un document certifiant la date d'entrée sur le territoire belge.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les parents sont tenus d'avertir la direction, dans les plus brefs délais, de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone et d'en apporter la preuve.



Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.



La reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1° Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales,
- 2° Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3° lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification, et ce au 5ème jour ouvrable après la rentrée ;
- 4° Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 97)



Communiquer avec l'école

Pour que votre enfant puisse travailler dans les meilleures conditions, il est important que ses parents et l'école soient de réels partenaires. Cela passe par le dialogue entre vous et nous. Lorsque vous avez des questions, des soucis, des choses à nous partager, venez-nous en parler. Nous trouverons ensemble des solutions pour le bien de votre enfant.

De même, si vous avez besoin d'un document, pensez à en faire la demande à l'avance. Nous pourrions ainsi le préparer dans les meilleurs délais.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.

- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

Article 100 Décret Missions

Article 100 du décret du 24/07/97 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture.

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la direction et les enseignants plutôt que de les solliciter à l'improviste. Le temps de repos pour les enseignants et la Direction. Merci à vous de respecter ce temps-là.

Si vous ne parlez pas le français, venez accompagné d'une personne de confiance pouvant servir d'interprète.

Pour contacter l'école :

Tél : 02/521 36 21

Mail : secretariat@ecolesfx.be

Via le journal de classe de votre enfant

Site de l'école : www.ecolesfx.com >> Via le site de l'école, il est possible de contacter le secrétariat ainsi que la direction de l'école.

De plus, notre éducateur y poste régulièrement les événements de la vie de l'école que nous vous laissons le soin de suivre au jour le jour.

« Klassly » : Cette plateforme vous permet de rentrer en communication avec l'instituteur/trice en charge. Et ce, pour toutes questions concernant le suivi de votre enfant. Il vous suffit de faire la demande auprès de l'instituteur/trice qui vous enverra un mail pour vous y inscrire.

Association de parents : Depuis janvier 2020, l'école dispose désormais d'une "Association de Parents". Il s'agit de parents vers lesquels vous pouvez vous tourner, en plus du secrétariat et de la direction, en cas de besoin, leur poser toutes vos questions concernant l'école ou pour toutes autres demandes.

Les réunions entre l'Association et certains membres de l'équipe se font régulièrement et ont également comme objectif d'améliorer l'école et de favoriser ses accès pour tout un chacun.

Les horaires

Il est important de rappeler les horaires et de **les respecter**.

Entre 8h15 et 8h30 : → Arrivée des élèves. Fermeture des portes à 8h30

A 10h10 : → Collation et récréation

A 12h : → Fin de la matinée. Sortie des rangs.

→ Rang des Parents dans la cour.

Entre 13h05 et 13h20 : → Retour des élèves.

A 15h : → Fin des cours. Sortie des rangs. → Rang des Parents dans la cour.

Quand votre enfant se met en route, à la maison ou qu'il entre dans l'école, donnez-lui chaque jour les mêmes recommandations de politesse, de savoir-vivre, de bien travailler et de gentillesse.

Arriver en dehors de ces heures (**être en retard !**) c'est déranger le travail des classes et de la Direction.

Au 5^{ème} retard, l'enfant sera sanctionné.

Si vous êtes en retard pour venir chercher votre enfant, à 12h ou à 15h, il vous sera facturé une garderie (voir tableau des prix).

Les absences

Nous vous rappelons que l'école fondamentale est **obligatoire** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous êtes responsables de la présence de votre enfant à l'école pour tous les cours et toutes les sorties proposées par l'école.

L'école est dans l'obligation de signifier toute absence d'un enfant. Au-delà du 9^{ème} demi-jours d'absences non justifiées ou jugés anormaux par la Direction, un signalement est envoyé auprès du Ministère et des Services d'Aide à la Jeunesse. Notez qu'une arrivée tardive est considérée comme une absence injustifiée. **Vous vous exposez alors à une amende allant jusqu'à 200€.**

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be Vous trouverez le [décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre](#) (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant, mais celui-ci ne pourra pas écrire à l'intérieur puisqu'il devra le rendre à la fin de l'année.

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans
l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont d'application à partir de la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).
- **Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**
- Merci aux parents qui viennent en voiture de ne pas stationner sur le trottoir ou en double file. N'oubliez pas que vous êtes un exemple pour votre enfant.7

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Merci de nous avoir lu, de partager ce courrier en famille, de veiller à le respecter et ce, pour que tout se déroule au mieux pour votre enfant.

Nous fournissons un modèle en début d'année, n'hésitez pas à le photocopier et à l'utiliser. A partir du 3^{ème} jour d'absence, un certificat médical est obligatoire.

Prévenez-nous en cas de contagion (varicelle, poux...). Pensez aux autres enfants de la classe.

Les rendez-vous médicaux ou les rendez-vous logopédies doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des temps scolaire (après 15h15 et 12h30 le mercredi).



Les rangs

A 12h05 et 15h, l'école offre un service de rang de parents. Il s'agit de venir chercher son enfant au Rang Parents, l'entrée se fait par le n°74 et la sortie par le 76. Nous demandons aux parents d'aller jusqu'au rang pour prendre son enfant. Il en va de la sécurité des élèves.

Pour les enfants rentrant seul chez eux, il y a un système de carte de sortie. Celle-ci sera accrochée visiblement au cartable de l'enfant. Il y a le nom et prénom de l'enfant, sa classe, les jours où il sort seul et le nom des frères ou sœurs plus jeunes qui sortent avec lui.

Ce service est accessible aux enfants dès la 3^{ème} primaire. Avant, les enfants attendront au rang des parents à l'intérieur de l'école pour des raisons de sécurité. Il est demandé de ne pas inscrire son enfant à une carte de sortie et le prendre devant l'école. Ce service étant gratuit, l'école se donne la possibilité d'exclure un enfant du système de carte de sortie si celui-ci n'a pas un comportement adéquat et respectueux dans la rue.

En cas de modifications, veuillez nous prévenir à l'avance.

Rang 1 : Rue Georges Moreau – Rue Pasteur

Rang 2 : Rue Auguste Gevaert

Rang 3 : Rue Georges Moreau – Rue des Vétérinaires

Rang 4 : Boulevard de la Révision

Rang des Parents (dans la cour)



Les services

L'école propose une série de services payants au sein de l'école. Ces services sont accessibles par **inscription** pour la durée de l'année scolaire.

Ils sont renseignés sur le document d'estimation des frais scolaires.

En dehors des « midis-frites », les garderies et repas de midi sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent ou suivent une formation. Dans les deux cas, une attestation est à remettre en début d'année.



Les paiements

Les paiements se font mensuellement. En début de mois, vous recevrez une facture. Plusieurs moyens de paiements sont à votre disposition :

-Par virement bancaire BE67 7320 2208 0887

-Chaque jeudi auprès de Madame Stamatia

Merci pour votre collaboration.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Signatures des parents

Benjamin Verhelle, Directeur
et l'Equipe éducative

Signature de l'élève

Ce document est à garder dans la farde d'avis de l'élève.



Divers

- **L'école offre à chaque élève une boîte à tartine et une gourde.** En cas de casse ou de perte, vous pouvez vous procurer la boîte à tartine au prix de 5€ et la gourde au prix de 2€.
- Plusieurs objets n'ont pas leur place au sein de notre école. Les bijoux, jouets restent à la maison. L'école ne sera pas tenue responsable en cas de perte, de dégât ou de vol.
- Votre enfant est encore trop jeune pour posséder un GSM, et n'en aura pas besoin à l'école. Si toutefois vous faites le choix de lui en donner un, l'école ne sera, en aucun cas, responsable en cas de perte, de dégât ou de vol. Ce dernier restera coupé dans le fond du cartable. Si ce téléphone est utilisé par l'enfant dans l'enceinte de l'école ou dans les sorties, le téléphone sera confisqué et rendu en fin d'année scolaire.
- Les lunettes ne sont malheureusement pas couvertes par une assurance. Il sera demandé aux parents de s'arranger entre eux.

Nous vous demandons de régler la note dans la huitaine.

Au 2eme rappel, une amende de 5€ vous sera réclamée.

Si vous avez des difficultés de paiement, vous ne devez pas hésiter à contacter la Direction. Nous trouverons ensemble une solution en toute discrétion.

La législation en matière de frais scolaires se trouvent en annexe de ce document.7



Le matériel et la signature du responsable

Pour bien travailler, votre enfant a besoin d'avoir tout le temps un matériel en bon état. La liste est fournie en fin d'année scolaire, lors de la remise des bulletins. Votre enfant sera toujours en ordre pour tous les cours, de même que pour les activités sportives, le néerlandais et les sorties.

Il est de votre rôle de parents, de vérifier, avec votre enfant, l'état du plumier et du cartable, afin que son matériel soit toujours en ordre. Les élèves d'une même classe ont besoin de posséder les mêmes manuels scolaires. Nous calculons les prix au plus bas. La liste de ce matériel spécifique vous est fournie en fin d'année scolaire précédente.

Nous insistons sur le fait que tous les documents remis sont à signer pour le lendemain, ainsi que les évaluations et journaux de classe.

N'oubliez pas de vérifier tous les jours les devoirs et leçons de votre enfant. C'est important pour lui et son évolution de voir que ses parents s'intéressent à son travail en classe.

Les sorties culturelles et sportives

A Saint François Xavier, nous misons sur le développement culturel et sportif de votre enfant. Pour cela, nous organisons chaque année des sorties au musée, au théâtre, au centre sportif...

Votre enfant aura également la chance de partir en classes de dépaysement certaines années.

En inscrivant votre enfant à Saint François Xavier, vous marquez votre accord avec le Projet d'Établissement de notre école dans lequel il est précisé que votre enfant participera à TOUTES ces activités. Une non-participation entrainera une désinscription de votre enfant de notre école.

Les bulletins

La remise des bulletins est événement important dans l'année scolaire. Nous y apportons une grande attention. C'est pour cela que les élèves viennent en uniforme ces jours-là et accompagnés de leurs parents.

Les bulletins sont remis exclusivement aux parents en mains propres lors d'un entretien particulier entre le titulaire et les parents. Ils ont lieu 3 fois sur l'année scolaire. Soyez vigilants et veillez à vous libérer ces jours-là. Les efforts et le travail de votre enfant méritent bien cela. Cet entretien entre l'enseignant et vous est indispensable à l'évolution de votre enfant sur le chemin de la réussite.

Les dates de bulletins sont les suivantes : PREVOYEZ LES UNIFORMES !

Décembre 2024 – Avril 2025 - Juillet 2025

Objectif zéro déchets

Une école verte, actrice au tri des déchets. Il est demandé aux élèves d'amener leur pique-nique avec un minimum d'emballages dans la boîte à tartines offerte par l'école et de repartir autant que possible avec leurs propres détritrus. Pour boire, les enfants utilisent la gourde offerte par l'école qu'ils pourront remplir uniquement d'eau durant la journée. Les collations de 10h seront saines (fruits, légumes, ...)



Calendrier des congés scolaires 2024-2025

Voir toutes les activités et sorties scolaires : www.ecolesfx.com

Obligatoire 2024-2025	
Rentrée scolaire	lundi 26 aout 2024
Fête de la Communauté française	vendredi 27 septembre 2024
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024
Jour de l'Armistice	lundi 11 novembre 2024
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 24 février 2025 au dimanche 9 mars 2025
Lundi de Pâques	lundi 21 avril 2025
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 28 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Jeu de l'Ascension	jeudi 29 mai 2025
Lundi de Pentecôte	lundi 9 juin 2025
Les vacances d'été débutent le	samedi 5 juillet 2025

P.M.S. et P.S.E

PSE : (Promotion de la santé à l'école) Une visite médicale est prévue pour les élèves de certaines classes (M1, M3, P2, P4, P6). Les parents des élèves de ces classes en sont informés des dates à l'avance.

En maternelle, les parents accompagnent leur enfant.

Adresse : Rue d'Aumale 21, 1070 Anderlecht
Tel : 02/526.85.34

PMS : (Centre psycho médicaux sociaux) Une étroite collaboration existe entre l'école et le Centre PMS libre de Saint-Gilles 3

Adresse : Rue de L'église 59, 1060 Saint Gilles
Tel : 02/541 81 38

Les Changements d'école

Seuls les élèves de maternelle et ceux qui entrent en 1^{ière}, 3^{ème} et 5^{ème} primaires pourront changer d'école sans formalité entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre.

Pour les autres élèves, le changement d'école n'est plus autorisé, sauf cas exceptionnels (déménagement, changement de garde...). Tout cycle entamé dans une école doit être achevé dans cette même école.

Les enseignants proposent des rendez-vous pour vous éviter d'attendre. Si vous avez un problème pour venir à cette date, venez trouver le titulaire pour prendre un autre rendez-vous.

Pendant le reste de l'année, vous serez informés de l'évolution de votre enfant et de ses acquis via la farde d'évaluation formative. Celle-ci est à signer à chaque retour à la maison.

Comment se comporter ?

Dans notre école et lors de toutes les activités extérieures, toute forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique (y compris sous forme de « jeu ») envers un autre enfant ou un adulte ainsi que le vol, le racket, les propos racistes, le harcèlement via internet et la grossièreté seront toujours punis. En fonction de la gravité des faits, nous serons obligés d'exclure l'enfant de notre école.

Nous respectons chaque enfant et chaque adulte tel qu'il est. C'est la différence qui fait la richesse de Saint François Xavier.

Le harcèlement à l'école

Conformément à l'article 1.7.10-4 du code, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières : en prenant contact avec la direction, en prenant contact avec un des professeurs ou avec notre éducateur.

Une fois les faits rapportés, l'éducateur, Monsieur Ismaël est chargé de l'ouverture du dossier et de sa gestion. Le dossier sera pris en charge endéans les 7 jours. Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par Monsieur Ismaël. Si les faits sont qualifiés de harcèlement, les faits seront gérés en interne dans l'école et le dossier sera transmis à Monsieur Le Directeur. Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

L'uniforme, la tenue vestimentaire

Votre enfant est seul responsable de ses vêtements (que vous aurez marqués à son nom). Il ne les laisse pas traîner n'importe où. Les vêtements abandonnés sans nom seront donnés aux familles nécessiteuses en fin d'année.

Chaque enfant vient à l'école avec une tenue adéquate pour bien travailler. Etre habillé correctement, c'est montrer extérieurement son envie de travailler. La tenue de votre enfant sera correcte, décente et respectueuse de toutes opinions philosophiques : pas de couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, foulard, ... - seuls les bonnets et capuches sont autorisés en temps de pluie et en hiver), pas de signes d'appartenance religieuse à l'école et durant les activités extérieures. Chaque enfant portera un dessus avec des manches et pas de dos nus. Les shorts et mini jupes ne sont pas autorisés.

De même ma tenue me permet de jouer en toute sécurité (pas de clapettes, longue jupe traînante, collier, etc.)

Les tenues sportives sont réservées aux sorties sportives. (**Pas de jogging !**)

Lors des sorties culturelles et de la remise des bulletins, votre enfant portera son uniforme. Il s'agit **d'un pantalon/jupe en toile bleu marine et un chemisier/chemise blanche**.

En été, nous vous demandons de ne pas laisser les enfants pieds nus dans les sandales afin d'éviter qu'ils se blessent.

Pensez à habiller chaudement votre enfant pendant l'hiver. Les récréations ont lieu dehors, quel que soit la température.

Signe religieux

Notre école se veut ouverte et accueillante à tous les enfants, quel que soit leur origine ou choix philosophique. Afin que tout le monde se sente accueilli, il est demandé aux élèves de ne pas porter de signes religieux, politiques ou philosophiques de manière ostentatoire ni dans l'enceinte de l'école, ni lors des sorties scolaires.

Convivialité

Nous avons l'habitude de proposer des moments conviviaux pour les élèves et/ou leurs parents. Que ce soit l'après-midi récréative, la journée de la Paix, les ventes de gaufres, frites ou crêpes, ces activités permettent aux élèves de vivre l'école autrement.

Le petit bénéfice que nous récoltons permet d'améliorer le quotidien de l'école et de rendre l'école plus agréable et sécurisante pour votre enfant.

Nous comptons sur votre soutien et votre participation. *(en 2019, 3 classes ont été repeintes et le sol de deux classes tout à fait rénové, une cuisine a été installée dans la foulée.)*

Anniversaire en classe

Il est agréable pour votre enfant de fêter son anniversaire avec ses camarades. C'est avec plaisir que les enseignants y participeront. Néanmoins, pouvez-vous éviter des gâteaux difficiles à partager en plus de 20 parts. Merci de penser à des portions individuelles.